

# ***PROJET PEDAGOGIQUE***

## **2025**



## **NATATION SCOLAIRE**

Ce document a pour but d'expliquer en détail le rôle des différents intervenants faisant référence aux textes et circulaires en vigueur. Il déterminer les objectifs de la natation scolaire aux cycles 2 et 3 et propose quelques ressources.



**A. Règlement intérieur de l'odyssée (voir annexe 1)**

**B. Organisation et accueil des groupes scolaires**

- a) Accueil et vestiaire
- b) Passage par les toilettes et les douches puis arrivée sur les bassins
- c) Arrivée sur les bassins

**C. Prise en charge par les éducateurs sportifs**

- a) Lors de la première séance
- b) Lors de toutes les séances (voir annexe 2)

**D. Déroulement et organisation des séances**

- a) Durée d'une séance
- b) Evaluation et répartition des groupes pour les élèves du CP au CM2

**E. Rôle des différents intervenants**

- a) Sécurité (voir annexe3)
- b) Accompagnement
- c) Enseignants
- d) Intervenants bénévoles agréés
- e) Cas particuliers
- f) Professionnels qualifiés
- g) Attribution des bassins

**F. Mise à disposition des bassins**

- a) Mise en place du matériel
- b) Durée d'une séance
- c) Evaluation et répartition des groupes pour les élèves du CP au CM2
- d) Rangement du matériel

**G. Règlement interne**

- a) Hygiène
- b) Sécurité (Voir annexe 4)
- c) Signalisation
- d) Tenue vestimentaire

**H. Objectifs de la natation scolaire**

- a) Propositions d'exercices et matériel à disposition (Voir Annexe 5)
- b) Évaluations et diplômes (Voir Annexe 6)

**I. Annexes**

1. Règlement scolaire
2. Taux d'encadrement à respecter lors des séances de natation (en référence au BO n° 34 du 12/10/2017)
3. Positionnement surveillance et MNS / Enseignant Pédagogie
4. Attribution des bassins par bonnet de couleur
5. Propositions d'exercices
6. Evaluations et diplômes

#### A. Le règlement intérieur du Complexe aquatique l'Odyssée

**Il stipule que l'accueil des scolaires fait l'objet :**

- D'un règlement particulier portant sur l'organisation des activités de la natation scolaire,
  - De son annexe, la note de consignes, précisant les points essentiels et complétant les dispositions de l'organisation et la sécurité des activités de la natation scolaire.

Le présent règlement pour l'organisation des activités de la natation scolaire du 1<sup>er</sup> degré s'inscrit dans la définition du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du Complexe aquatique l'Odyssée.

## Références :

*Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 modifiée par la circulaire n°2004-173 du 15 octobre 2004 respectivement publiées au bulletin officiel n°32 du 09 septembre 2004 et n°39 du 28 octobre 2004*

Les activités aquatiques et la natation contribuent à l'éducation globale de l'enfant et visent à lui faire acquérir des compétences spécifiques, définies par les nouveaux programmes, qui seront ensuite approfondies au collège.

Les enseignements seront organisés, comme prévu par les programmes, en modules et, en fin d'école élémentaire, les élèves devront avoir acquis les savoir-faire correspondant aux compétences attendues, définies par les programmes, consistant à parcourir environ 15 m en eau profonde, sans brassière et sans appui.

*Décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret n° 91-365 du 15 avril 1991 relatif à la surveillance et à l'enseignement de la natation*

Les établissements de baignade d'accès payant sont les établissements d'activités physiques et sportives mentionnés aux articles L. 322-1 et L. 322-2 du code du sport dans lesquels sont pratiquées des activités aquatiques, de baignade ou de natation ou dans lesquels ces activités font partie de prestations de services offertes en contrepartie du paiement un droit d'accès qu'il soit ou non spécifique.

La surveillance des établissements mentionnés à l'article 3 est garantie, pendant les heures d'ouverture au public, par des personnels titulaires d'un des diplômes dont les modalités de délivrance sont définies par arrêté du ministre chargé des sports. Ces personnels portent le titre de maître nageur sauveteur.

Décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport (Décrets en Conseil d'Etat et décrets). NOR : SJSV0758464D Arrêté du 28 février 2008 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport NOR: SJSV0805704A version consolidée au 30 avril 2008

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours mentionné à l'article 6 du décret du 20 octobre 1977 modifié susvisé est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant. Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement. Il regroupe pour un même établissement

l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif : - de prévenir les accidents liés auxdites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;

- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;

- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

## B. Organisation et accueil des groupes scolaires

### a) Accueil et vestiaires

A leur arrivée, les groupes scolaires doivent se présenter à l'accueil de l'Odyssée. Ils doivent signer le registre d'émargement situé en haut des escaliers donnant accès aux vestiaires collectifs. Ceux-ci sont notés sur le registre. Ce planning indique les créneaux attribués des différentes classes, les heures de début et de fin de la séance, ainsi que le numéro de vestiaire attribués.

La mixité des enfants dans un vestiaire est valable **jusqu'à la fin** du CP. En cas de classe à double niveau (CP-CE1) la mixité est également valable. Les parents accompagnateurs non agréés peuvent aider à l'habillage - déshabillage des élèves.

### b) Passage par les toilettes et les douches puis arrivée sur les bassins

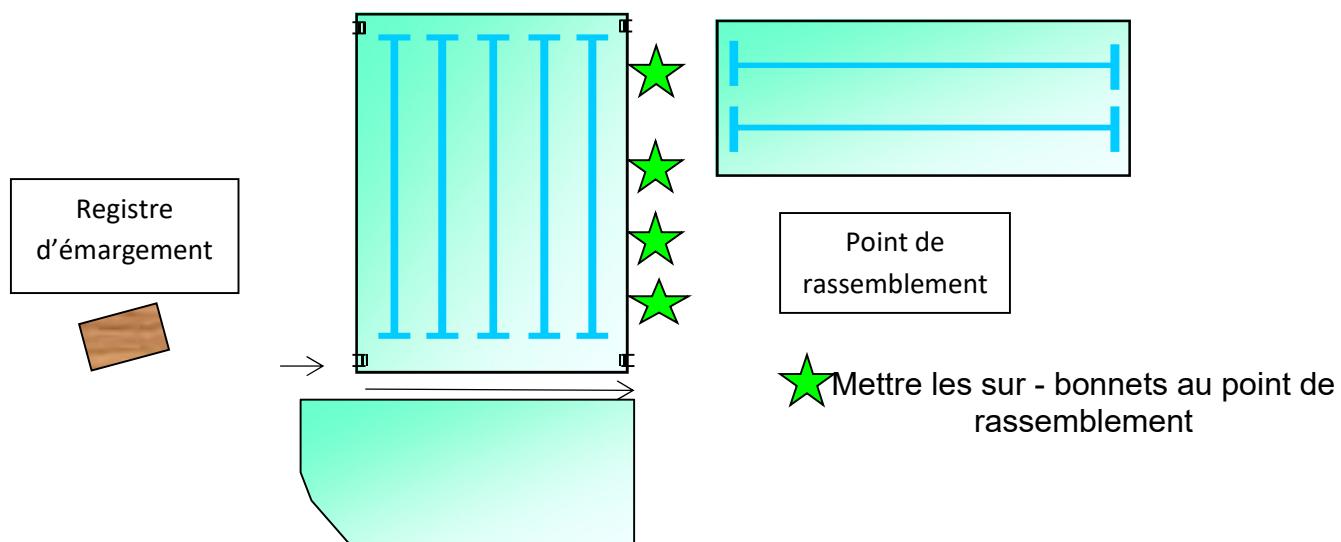
A la sortie des vestiaires (zone pieds nus) les élèves suivent le couloir accompagné de l'enseignant et des parents accompagnateurs pour se diriger vers les douches. Ils devront passer aux toilettes en cas de besoins. Une douche savonnée est conseillée avant d'aller se baigner (parcours du nageur) en revanche un passage sous la douche est obligatoire pour tous les enfants qui vont se baigner, de même que le passage au pétiluve. Dans le calme et la discipline, les élèves arrivent sur les bassins encadrés par l'enseignant et les parents accompagnateurs ; cette arrivée doit se faire **5 minutes** au maximum avant le début de la séance.

### c) Arrivée sur les bassins

L'enseignant doit à nouveau signer le registre d'émargement situé sur la table au bord des bassins. Il devra indiquer sur ce registre le nombre d'enfants **dans l'eau** (il ne devra pas comptabiliser les enfants présentant une contre-indication à la baignade).

L'enseignant doit diriger sa classe vers les bonnets correspondant à leur couleur en suivant la ligne bleue, le déplacement se fait entre le bassin d'apprentissage et le 25m.

Attente des MNS au niveau des sur-bonnets.



## C. Prise en charge par les éducateurs sportifs

### a) Lors de la première séance

L'attitude à adopter est dans un premier temps de se présenter aux enseignants, aux parents accompagnateurs et aux élèves. L'ensemble de l'équipe doit avoir un comportement rassurant et sympathique. L'un des éducateurs devra rappeler les consignes d'hygiène et de sécurité relatives à la pratique de la natation scolaire au sein de l'Odyssée (Annexe). Aucun d'entre eux ne peut prétendre ne pas les connaître, et dans le cas contraire doit en prendre connaissance dans les plus brefs délais.

Les éducateurs Sportifs doivent ensuite se répartir les classes afin de procéder aux évaluations des élèves, en partenariat avec les enseignants, et les parents agréés par l'éducation Nationale.

### b) Lors de toutes les séances

L'attitude générale sera toujours la même quel que soit la séance. Il faudra veiller à ce que les classes arrivent comme indiqué plus haut et signent bien le registre. Plus les éducateurs Sportifs seront rigoureux et professionnels, plus une relation de confiance s'installera entre eux, les enseignants et les élèves. Ils devront rapidement prendre en charge les groupes qui leur sont attribués, et les ramener à l'enseignant à la fin du cours.

**RAPPEL : Le taux d'encadrement minimum à respecter (Voir annexe 2)**

Taux d'encadrement à respecter lors des séances de natation (en référence au BO n° 34 du 12/10/2017)

## **E. Déroulement et organisation des séances**

### **Mise en place du matériel**

Les éducateurs sportifs doivent se présenter  $\frac{1}{4}$  d'heure avant le début des activités sur les bassins comme indiqué sur leurs plannings. Ce temps est du travail effectif, il n'est pas question de se trouver à l'accueil ou dans les vestiaires alors que le reste de l'équipe installe les aménagements.

La manipulation du matériel doit être organisée, les aménagements sont déterminés à l'avance et affichés sur le panneau réservé à cet effet. Ils figurent également sur le site de la DSDEN 28 dès le début de l'année scolaire et sont consultables à tout moment, de manière que les enseignants puissent préparer leurs séances à l'avance.

#### **a) Durée d'une séance**

La durée effective d'une séance est de quarante minutes. Il n'est pas envisageable de prolonger la durée d'une séance, même en cas d'absence ou de retard des classes suivantes.

#### **b) Evaluation et répartition des groupes pour les enfants du CP au CM2**

Les évaluations des élèves se déroulent sur deux séances. Les élèves doivent être rapidement le plus possible dans l'eau, les éducateurs Sportifs ont pour mission d'observer les capacités des enfants à entrer dans l'eau, se déplacer, s'immerger, s'équilibrer en utilisant les parcours mis en place. Ces observations doivent se faire avec l'enseignant responsable du groupe, qui remplira la fiche d'évaluation.

Une fois la feuille d'évaluation initiale remplie, l'éducateur devra répartir les enfants en groupes de niveau, de manière à faciliter l'enseignement. A chaque groupe sera attribuée une couleur de bonnet déterminée par l'Éducateur. Ces bonnets de couleur sont à mettre par-dessus les bonnets des élèves. Les enseignants sont **prioritaires** sur le choix du groupe qu'ils auront à gérer ; ils pourront également à tout moment en changer.

### **Rangement du matériel**

Les éducateurs sportifs doivent rester  $\frac{1}{4}$  d'heure après la fin des activités sur les bassins, comme indiqué sur leurs plannings. Ce temps est du travail effectif au même titre que le temps d'aménagement.

Le rangement du matériel doit être le plus soigneux possible, de manière à éviter la formation de moisissure et une dégradation rapide. Cela facilitera également le nettoyage des locaux par les agents d'entretien.

Il doit se faire en fin de séance, une fois que les groupes ont quitté les bassins.

## **F. Rôle des différents intervenants**

### **a) Sécurité**

La surveillance des bassins est assurée par du personnel compétent et qualifié titulaire du diplôme de Maître-Nageur Sauveteur. (Voir Annexe 3)

L'éducateur Sportif en surveillance porte un **T-Shirt BLANC**, il ne peut à aucun moment enseigner ou effectuer une autre tâche (ex : rangement anticipé du matériel, discuter...) sa surveillance doit être constante et effective. Il a pour rôle d'intervenir si la sécurité d'un élève ou d'un groupe d'élèves est en jeu.

### **b) Accompagnement**

Les parents accompagnateurs non-agrées aident au déshabillage et à l'habillage des élèves au niveau des vestiaires.

Seul un parent par classe est autorisé à rester assis à distance des bassins (sur le rebord vert au niveau du bassin d'apprentissage) afin de gérer d'éventuels passages aux toilettes.

### **c) Enseignants**

L'enseignant est responsable de la pédagogie des séances ainsi que de la sécurité de son groupe. Il doit s'assurer que l'organisation générale prévue est respectée, la présence de personnel de surveillance et d'encadrement ne modifie pas la mise en jeu de leur responsabilité.

### **d) Intervenants bénévoles agrés**

Ils ne disposent pas de qualification mais doivent participer à une session d'agrément et être reconnus par l'institution. Ils peuvent soit assister l'éducateur sportif ou l'enseignant, soit prendre en charge un groupe assurant une mission d'animation de découverte du milieu aquatique.

### **e) Cas particuliers**

**Les ATSEM** (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) encadrent les élèves au même titre que les accompagnateurs agrés. Mais ne rentrent pas dans le taux d'encadrement des séances

**Les AVS** (auxiliaires de vie Scolaire) encadrent des élèves relevant d'un handicap. Ils peuvent les accompagner dans l'eau mais leur rôle se limite exclusivement à encadrer l'élèves dont il est référent.

### **f) Professionnels qualifiés**

Les professionnels qualifiés doivent être eux aussi agrés afin d'encadrer les élèves et enseigner la natation. Les diplômes requis sont les suivants :

- Le diplôme d'Etat de Maître Nageur Sauveteur
- Le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation
- Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport « activités aquatiques et de la natation »

Sous réserve que les activités de la natation figurent dans l'annexe descriptive :

- Le DEUST « animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles »
- La licence générale Staps mention « entraînement sportif »

L'Éducateur Sportif en enseignement porte un **T-Shirt BLEU**.

**Dans tous les cas, si un élève est en difficulté, chacun de ces encadrants a pour mission d'intervenir :**

- **Soit en tendant une perche, ou en sautant à l'eau si nécessaire.**
- **Soit en alertant un collègue qui pourra gérer la situation plus rapidement.**

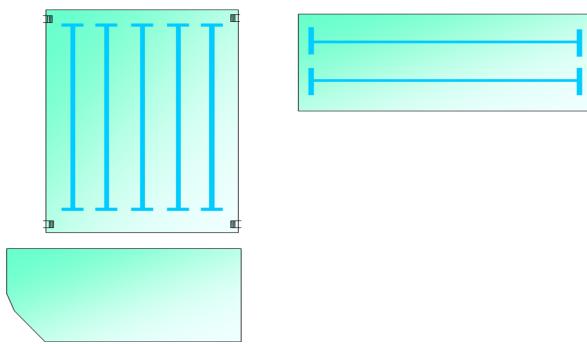
## G. Mise à disposition des bassins

Les écoles partagent le Complexe aquatique l'Odyssée avec du public, mais à aucun moment, il n'y a de promiscuité entre les deux types de publics, chacun utilisant une circulation particulière.

### a) Occupation des bassins

Les espaces utilisés pour la natation scolaire sont les suivants :

- Le bassin d'apprentissage
- Le bassin de 25m
- Le bassin Olympique (Lignes 9 et 8)



La surveillance applicable en natation scolaire est de 1 surveillant pour 375 m<sup>2</sup> de plan d'eau.  
Dans ces conditions, trois surveillants seront en poste à raison d'un par bassin.

L'occupation du bassin a été calculée à raison de 5 m<sup>2</sup> de plan d'eau par élève et, en aucun cas, elle ne doit être inférieure à 4 m<sup>2</sup> pour les premiers apprentissages.

**Le calcul de la fréquentation maximale instantanée (FMI)** relève de la responsabilité de l'exploitant du Complexe aquatique l'Odyssée :

- 78 dans le bassin de 25 mètres.
- 31 dans le bassin d'apprentissage
- 31 dans les deux couloirs de 25 mètres disponibles dans le bassin olympique.

Il sera pris soin au niveau de l'Education Nationale de considérer cette règle dans l'affectation des classes afin que la FMI soit respectée dans chaque bassin.

### b) Attribution des bassins

La répartition des groupes sur les bassins est établie en début de module par l'équipe des éducateurs sportifs. Elle est faite de manière que chaque groupe puisse bénéficier d'ateliers adaptés à son niveau. Le but est bien évidemment que les élèves évoluent, et puissent se diriger vers une plus grande profondeur, de plus grandes distances à parcourir.

Cette répartition des groupes de couleur figure sur le tableau d'affichage situé derrière le comptoir blanc (Voir Annexe 4), et est consultable sur le site [DSDEN 28](#).

Dans certains cas particuliers, les éducateurs sportifs devront faire preuve d'initiative et de diplomatie, certains enseignants pouvant se retrouver en difficulté dans certaines situations. Il leur est possible de proposer, par exemple, de prendre le groupe en charge, ou d'échanger son atelier avec l'enseignant, la priorité étant de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'activité.

## **H. Règlement interne**

### **a) Hygiène**

Les élèves, au même titre que n'importe quel usager, doivent respecter les règles d'hygiène établies par l'exploitant.

- Le port du maillot de bain est obligatoire
- Short ou combinaison de plonger interdit
- Le port du bonnet de bain est obligatoire
- Il est interdit de cracher, ou de faire ses besoins dans l'eau ou sur les plages (si nécessaire demander l'autorisation et se faire accompagner aux toilettes)
- La douche est obligatoire avant et après la baignade
- En cas de plaies douteuses (verrues, molluscum, ...) un certificat de non-contre-indication doit être fourni par un médecin
- Le passage au pétiluve est obligatoire, il est interdit de se baigner dedans
- Le chewing-gum est interdit

### **b) Sécurité**

Les élèves, au même titre que n'importe quel usager, doivent respecter les règles de sécurité établies par l'exploitant.

- Il est interdit de courir sur les plages
- Il est interdit d'aller à l'eau sans y être autorisé
- Il est interdit de pousser un camarade ou de le couler
- En cas d'alerte, sortir le plus vite possible et suivre les consignes

### **c) Signalisation**

Les éducateurs sportifs doivent informer les élèves ainsi que les enseignants dès la première séance de la signification des coups de sifflets :

- 1 coup de sifflet : non-respect des règles établies, prise de risque, ...
- 3 coups de sifflet : annonce de la fin de séance, ou évacuation immédiate à la suite d'un incident. Dans tous les cas, l'évacuation des bassins doit être très rapide, et les élèves doivent être comptés.

### **d) Tenue vestimentaire**

Tout adulte participant à l'encadrement des élèves doit avoir une tenue vestimentaire différente de la tenue de ville et adaptée à l'activité, au contexte et aux normes d'hygiène du Complexe aquatique l'Odyssée. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, il est fortement recommandé d'éviter les tenues de couleur blanche, bleu marine ou noire, ces couleurs étant réservées aux éducateurs sportifs.

## **H. Objectifs de la natation scolaire**

Les objectifs de la natation scolaire sont fixés par l'éducation nationale. Les conseillers pédagogiques (Départementaux et circonscriptions) ont fourni une grille d'objectif à atteindre par niveau.

Il est

Il est tout à fait envisageable de dépasser ces objectifs, qui sont le niveau MINIMUM à acquérir.

**a) Propositions d'exercices et matériel à disposition (Voir Annexe 5)**

**b) Évaluations et diplômes (Voir Annexe 6)**